



Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 2022
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-cinquième session
New York, 27 juin-15 juillet 2022

Travaux exploratoires relatifs aux incidences de la COVID-19 sur le droit commercial international

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Perturbations de l'économie mondiale et du commerce international	2
A. Travaux d'autres organisations internationales en lien avec le mandat de la CNUDCI	3
B. Bilan : mesures liées à la pandémie prises par les États et différends fondés sur des traités	4
C. Les MPME et la numérisation, deux thèmes à approfondir	5
D. Travaux complémentaires de la CNUDCI en lien avec les mesures liées à la COVID-19	6
III. Proposition relative à une plateforme en ligne de mise en commun des données d'expérience sur les mesures liées à la COVID-19	7
A. Modèles	7
B. Critères	7
C. Résultats	7
IV. Conclusion	9
Annexe	
Exigences de qualité et évaluation des systèmes et des logiciels	10



I. Introduction

1. À sa cinquante-troisième session, la Commission était saisie d'une proposition concernant des travaux futurs possibles liés aux mesures mises en œuvre par les États en réponse à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). En particulier, il a été dit qu'elle pourrait vouloir examiner si ces mesures avaient révélé des lacunes ou des obstacles aux échanges et aux investissements internationaux qui pourraient être surmontés grâce aux travaux que la CNUDCI pourrait mener pour harmoniser certaines règles transfrontalières (A/CN.9/1039/Rev.1). À l'issue de la discussion, la Commission a prié le secrétariat d'étudier la proposition plus avant¹.
2. À sa cinquante-quatrième session, la Commission a examiné de nouveau le sujet (en se fondant sur les documents A/CN.9/1080 et A/CN.9/1081) et a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux exploratoires sur i) les questions identifiées dans le rapport d'activité comme relevant éventuellement du mandat de la CNUDCI et de continuer à organiser des réunions d'experts et d'autres rencontres avec les parties prenantes intéressées pour faire avancer les travaux exploratoires, ii) et les possibilités de créer une plateforme en ligne pour l'échange d'informations entre États².
3. En conséquence, la présente note expose des éléments supplémentaires sur les travaux exploratoires concernant, d'une part, les questions liées aux perturbations de l'économie mondiale et du commerce international dues à la pandémie de COVID-19, et d'autre part, la création d'une plateforme en ligne (voir également le tableau en annexe). La Commission voudra peut-être noter que, dans le cadre des travaux préparatoires, un webinaire sur le thème « Bilan concernant le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) : mesures liées à la pandémie prises par les États et différends fondés sur des traités » a été organisé en novembre 2021. Un deuxième événement intitulé « Impact de la crise sur le droit commercial international : Covid-19 et au-delà - les MPME et la numérisation » a été reporté, éventuellement au second semestre 2022, dans l'espoir qu'il puisse être organisé en présentiel.

II. Perturbations de l'économie mondiale et du commerce international

4. Pour contenir la pandémie, les États ont pris diverses mesures allant de la limitation de la circulation des personnes et des biens à la fermeture des services non essentiels³. La restriction des déplacements personnels, qui a été l'une des premières dispositions adoptées au début de la pandémie, a entraîné des retards dans le redémarrage des usines et de fortes réductions dans le secteur des services^{4,5}. Le ralentissement des usines a provoqué des baisses de production, et les activités économiques (en particulier celles des MPME) reposant sur les intrants industriels ont également été touchées. Les mesures de confinement et la restriction de la circulation et de l'offre de biens et de services non essentiels ont également entraîné le ralentissement des activités de production de ces biens et services non essentiels et

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17, deuxième partie), par. 89.

² Ibid., soixante-seizième session, Supplément no 17 (A/76/17), par. 241.

³ OCDE – A systemic resilience approach to dealing with Covid-19 and future shocks (2020) (Faire face à Covid-19 et aux chocs futurs en adoptant une démarche de résilience systémique), p. 5, disponible (en anglais) à l'adresse www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/a-systemic-resilience-approach-to-dealing-with-covid-19-and-future-shocks-36a5bdfb/#section-d1e337.

⁴ OMS – Point de situation n° 50 sur la COVID-19 (2020), disponible (en anglais) à l'adresse www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/situation-reports/20200310-sitrep-50-covid-19.pdf.

⁵ OCDE – Coronavirus : l'économie mondiale menacée (2020) p. 2, disponible à l'adresse https://www.oecd-ilibrary.org/economics/perspectives-economiques-de-l-ocde/volume-2019/issue-2_0262bc62-fr.

la baisse de la demande⁶. L'impact sur l'offre et la demande entraîne à son tour des difficultés à respecter les obligations contractuelles, et conduit en outre à des crises de liquidité et à des faillites. La pandémie a également eu des répercussions très négatives sur le financement du commerce, car le traitement des instruments financiers se fait encore aujourd'hui principalement sur papier. L'échange de documents étant devenu difficile, les opérations de financement du commerce ont été gravement entravées.

5. Les résultats des travaux exploratoires menés par le secrétariat (et précédemment communiqués à la Commission) ont montré qu'un certain nombre de mesures mises en œuvre par les États portaient sur les obligations contractuelles, les insolvabilités éventuelles, l'accès au crédit et la facilitation de la numérisation à différents points des chaînes liées au financement du commerce, aux transactions et au transport⁷. Dotées d'objectifs similaires, ces mesures étaient néanmoins différentes d'un État à l'autre, notamment en raison des politiques fiscales et de sécurité sociale existantes. Suite à la publication des Notes du Secrétariat A/CN.9/1080 et A/CN.9/1081, les répercussions de la COVID-19 sur le droit commercial international ont continué d'attirer l'attention d'autres organisations internationales, dans le cadre de travaux liés au mandat et aux textes de la CNUDCI.

A. Travaux d'autres organisations internationales en lien avec le mandat de la CNUDCI

6. La question des obligations contractuelles pendant la pandémie de COVID-19 a reçu une attention considérable de la part d'autres organisations internationales. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a publié un rapport sur la démarche adoptée par les acteurs du secteur des transports en matière de responsabilité contractuelle dans le cadre de mesures étatiques liées à la pandémie⁸. Cette question a également fait l'objet d'une série de rapports publiés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), axés eux aussi sur le secteur des transports⁹.

7. Un rapport publié par la Chambre de commerce internationale (ICC) a souligné la vulnérabilité des MPME face aux perturbations commerciales et le rôle essentiel de la numérisation (notamment l'adoption de procédures commerciales dématérialisées) pour améliorer la résilience¹⁰. À cet égard, les recherches menées par

⁶ Centre du commerce international – Competitiveness Outlook 2020 (Perspective de la compétitivité des PME 2020) (2020) p. 29, disponible (en anglais) à l'adresse www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/ITCSMECO2020.pdf.

⁷ Voir, outre les notes du Secrétariat A/CN.9/1080 et A/CN.9/1081, la page Web du webinaire à l'adresse <https://uncitral.un.org/en/events/webinar-covid-19-measures-implemented-states>.

⁸ CESAP – Implications of the COVID-19 pandemic for commercial contracts covering the transportation of goods in the Asia-Pacific region and beyond (Implications de la pandémie de COVID-19 pour les contrats commerciaux portant sur le transport de marchandises dans la région Asie-Pacifique et au-delà) (2021), disponible (en anglais) à l'adresse www.unescap.org/sites/default/d8files/knowledge-products/Report_on_Implications_of_the_Covid-19_pandemic_on_commercial_contracts_Final_17JUN.pdf

⁹ CNUCED – COVID-19 implications for commercial contracts: Carriage of goods by sea and related cargo claims (Implications de la COVID-19 sur les contrats commerciaux : transport de marchandises par mer et contentieux marchandises) (2021), disponible (en anglais) à l'adresse <https://unctad.org/webflyer/covid-19-implications-commercial-contracts-carriage-goods-sea-and-related-cargo-claims> ; CNUCED - COVID-19 implications for commercial contracts : International sale of goods on CIF and FOB terms (Implications de la COVID-19 sur les contrats commerciaux : vente internationale de marchandises aux conditions CAF et FAB) (2021), disponible (en anglais) à l'adresse <https://unctad.org/webflyer/covid-19-implications-commercial-contracts-international-sale-goods-cif-and-fob-terms> ; et CNUCED - COVID-19 and maritime transport: Impact and responses (COVID-19 et transport maritime : impact et réactions) (2021), disponible (en anglais) à l'adresse <https://unctad.org/webflyer/covid-19-and-maritime-transport-impact-and-responses>.

¹⁰ CCI – Recent Trends in Trade and Trade Finance Impact of the Covid-19 Crisis and Challenges Ahead (Tendances récentes en matière de commerce et de financement du commerce – Impact de la

la Banque asiatique de développement ont indiqué que l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques était un moyen d'accélérer la numérisation du commerce, en normalisant la reconnaissance des documents transférables électroniques¹¹.

8. En mars 2022, la Chambre de commerce internationale et l'Organisation mondiale du commerce ont lancé conjointement une boîte à outils de normes pour le commerce transfrontalier sans papier, qui compile les normes existantes utilisées dans le commerce dématérialisé pour en faciliter la consultation par les acteurs commerciaux, et qui souligne l'importance de la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques pour permettre l'utilisation légale des documents électroniques transférables tant au niveau national qu'à l'international et pour appuyer l'utilisation de toutes les technologies et de tous les modèles¹².

9. Le Fonds monétaire international (FMI) a fourni une analyse empirique sur la résilience relative des entreprises utilisant le numérique pendant la pandémie de COVID-19¹³.

10. Dans son rapport annuel pour 2021, l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges a réfléchi au rôle de la numérisation pour surmonter les blocages de la chaîne d'approvisionnement et les problèmes de dédouanement qui ont entraîné des retards dans la distribution des vaccins contre la COVID-19¹⁴.

B. Bilan : mesures liées à la pandémie prises par les États et différends fondés sur des traités

11. En outre, considérant que les investisseurs étrangers avaient été touchés par les restrictions imposés par les États, le secrétariat a organisé le 15 novembre 2021 un webinaire pour étudier l'augmentation potentielle des demandes d'arbitrage d'investissement à l'encontre de mesures prises par les États pour atténuer la pandémie de COVID-19. En l'absence de dispositions conventionnelles spécifiques traitant du droit des États de réglementer dans des circonstances exceptionnelles, deux concepts du droit international coutumier, à savoir l'exception de sécurité et l'exception de nécessité, ont été mis en évidence et examinés. Des difficultés dans l'application de ces concepts ont été notées, notamment le seuil élevé à atteindre et des interprétations divergentes par les tribunaux. Une demande en cours concernant un litige lié à un investissement relative aux mesures contre la COVID-19 a également été évoquée et a illustré la pertinence du sujet. Si les présentations et les discussions ont porté essentiellement sur les dispositions de fond des accords d'investissement qui ne relèvent pas actuellement du mandat de la CNUDCI sur la réforme du RDIE, certains outils procéduraux tels que la publication d'interprétations ou de déclarations conjointes et non contraignantes par les États sur les répercussions de circonstances

crise du Covid-19 et défis à venir) (2022), p. 13 à 16, disponible (en anglais) à l'adresse <https://iccwbo.org/content/uploads/sites/3/2022/03/icc-document-impact-of-the-covid19-crisis-and-challenges-ahead.pdf>.

¹¹ BAsD – Digitalizing Trade in Asia Needs Legislative Reform (La numérisation du commerce en Asie nécessite des réformes législatives) (2021), disponible (en anglais) à l'adresse <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/704041/digitalizing-trade-asia-legislative-reform.pdf>.

¹² ICC et OMC, Standards Toolkit for Cross-border Paperless Trade (Boîte à outils de normes pour le commerce transfrontalier sans papier), disponible (en anglais) à l'adresse <https://iccwbo.org/publication/standards-toolkit-for-cross-border-paperless-trade/>.

¹³ IMF – Digitalization and Resilience: Firm-level evidence during the COVID-19 Pandemic (2022), available at: <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2022/02/18/Digitalization-and-Resilience-Firm-level-Evidence-During-the-COVID-19-Pandemic-513169>.

¹⁴ Alliance mondiale pour la facilitation des échanges (GATF) – Rapport annuel 2021 (2022) p. 36, disponible (en anglais) à l'adresse <https://www.tradefacilitation.org/content/uploads/2022/04/global-alliance-for-trade-facilitation-annual-report-2021.pdf>.

similaires sur les activités réglementaires et les accords de protection des investissements ont été discutés plus en détail¹⁵.

12. Deux grands thèmes sont ressortis des présentations : premièrement, la nécessité d'aborder de manière homogène et cohérente les pouvoirs réglementaires dont disposent les États dans le cadre de la protection des investissements lorsque les circonstances sont exceptionnelles (comme ce fut le cas pendant la pandémie de Covid-19) ; et, deuxièmement, le fait que très peu d'instruments multilatéraux ou d'accords internationaux d'investissement prévoient des règles claires permettant aux États d'adopter les réglementations nécessaires pour faire face à des crises ou à d'autres circonstances exceptionnelles similaires. Toutefois, on a souligné le potentiel des travaux existants de la CNUDCI sur la réforme du RDIE dans ce contexte, notamment les travaux visant à minimiser les litiges dans le cadre de ces accords. Parmi les exemples, on citera les initiatives de la CNUDCI visant à faciliter les mesures de prévention des litiges telles que la médiation et les récentes délibérations du Groupe de travail III sur la rationalisation de sujets tels que le rejet rapide des demandes de règlement de différends entre investisseurs et États et l'abus de procédure, afin de limiter le plus possible les demandes non fondées. Bien que les présentations lors du webinaire aient concerné uniquement le RDIE, les observations générales des intervenants coïncidaient avec les conclusions d'ensemble de travaux exploratoires antérieurs en ce qui concerne : 1) les limites de toute solution multilatérale « unique » susceptible de répondre aux défis spécifiques de la réglementation d'urgence par les États ; et, par conséquent, 2) l'adéquation du plan de travail passé et actuel de la CNUDCI pour aider les États à prendre les mesures réglementaires nécessaires en cas de crise.

13. Si l'accent a été mis sur l'augmentation potentielle des demandes d'arbitrage d'investissement à l'encontre de mesures prises par les États pour atténuer la pandémie de COVID-19, la relation entre ces mesures et les activités commerciales nationales a également été abordée. À cet égard, l'attention a été attirée sur des domaines du droit tels que l'insolvabilité et les obligations contractuelles, en mettant particulièrement l'accent sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

C. Les MPME et la numérisation, deux thèmes à approfondir

14. Il est bien connu que, lors de crises telle que la pandémie de Covid-19, les MPME font face à des défis particuliers. Combinée aux politiques de prêt strictes des institutions financières du secteur formel, le fait qu'elles n'aient pas de sûretés à offrir explique que les MPME disposent d'un accès plus limité que les grandes entreprises aux financements, alors que le montant réduit de leurs ressources pour l'adaptation et le financement des opérations les rend déjà plus vulnérables¹⁶.

¹⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 264, qui décrit le mandat et se lit comme suit : « La Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant l'éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États. Conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail III veillerait, dans l'exercice de son mandat, à ce que les délibérations, tout en tirant parti de l'éventail le plus large possible de connaissances des différentes parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Le Groupe de travail devrait : a) premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; b) deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et c) troisièmement, s'il décidait qu'une réforme était souhaitable, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et que toute solution envisagée serait conçue en tenant compte des travaux menés par d'autres organisations internationales, et laisser à chaque État le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions en question. »

¹⁶ Centre du commerce international – *Competitiveness Outlook 2020 (Perspective de la compétitivité des PME 2020)* (2020) p. 29, disponible (en anglais) à l'adresse <https://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/ITCSMECO2020.pdf>.

15. L'impact négatif de la pandémie sur les entreprises de toutes tailles a mis en évidence l'importance des moyens électroniques et de la numérisation pour l'amélioration de la résilience du commerce, notamment par l'utilisation de documentations électroniques et par la vente de biens et de services par l'intermédiaire de plateformes commerciales en ligne¹⁷. Les mesures de confinement prises pendant la pandémie ont également accéléré l'utilisation des technologies numériques et la mise en place de plateformes pour la résolution des litiges.

16. Compte tenu du fort retentissement de la crise de la COVID-19 sur les MPME, de leur vulnérabilité et des réactions et solutions offertes par la numérisation aux différentes étapes des transactions et du commerce, un webinaire de deux jours avait été prévu pour approfondir i) les répercussions de la COVID-19 sur les MPME et ii) la numérisation. Il a été reporté, éventuellement au second semestre de 2022, dans l'espoir de pouvoir organiser une réunion physique.

17. S'inscrivant dans la continuité des travaux exploratoires menés en 2021, la manifestation se concentre, premièrement, sur l'adéquation des normes existantes de la CNUDCI pour ce qui est de fournir des orientations en matière de réactions aux crises et de redressement et, deuxièmement, sur la manière dont on pourrait optimiser l'utilisation des normes existantes de la CNUDCI par les États et les parties contractantes dans des situations d'urgence mondiales.

18. La manifestation vise à aborder deux points principaux : a) déterminer quels textes spécifiques de la CNUDCI pourraient être utiles pour aider les MPME lors des crises et recenser les éléments d'un kit d'urgence qui pourrait être mis en œuvre dès le début de toute crise, et b) déterminer comment les instruments de la CNUDCI peuvent être utilisés pour faciliter le commerce numérique et le commerce sans papier, et ainsi réduire les perturbations et les goulets d'étranglement commerciaux dans le cas d'une future crise mondiale.

D. Travaux complémentaires de la CNUDCI en lien avec les mesures liées à la COVID-19

19. En ce qui concerne l'insolvabilité, la Commission voudra peut-être rappeler que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité : Recommandations législatives sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises a été finalisé par le Groupe de travail V, compte tenu des mesures de redressement prises en réponse à la pandémie de COVID-19¹⁸.

20. En ce qui concerne l'accès au crédit, la Commission voudra peut-être rappeler qu'un texte sur l'accès des MPME au crédit est en cours d'élaboration par le Groupe de travail I et, comme il est expressément mentionné au paragraphe 3 du document [A/CN.9/WG.1/WP.124](#), les difficultés découlant de la pandémie de COVID-19 font partie de la réflexion sur l'objet de ce futur texte.

21. Dans le domaine du règlement des différends, la Commission voudra peut-être rappeler que les questions découlant de la numérisation du règlement des différends (à laquelle la pandémie de COVID-19 a donné un coup d'accélérateur) ont été largement débattues au sein du Groupe de travail II lors du colloque sur les travaux

¹⁷ IMF – Digitalization and Resilience : Firm-level evidence during the COVID-19 Pandemic (Numérisation et résilience : preuves au niveau des entreprises pendant la pandémie de COVID-19) (2022), disponible (en anglais) à l'adresse <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2022/02/18/Digitalization-and-Resilience-Firm-level-Evidence-During-the-COVID-19-Pandemic-513169>. Voir aussi BASD – Digitalizing Trade in Asia Needs Legislative Reform (La numérisation du commerce en Asie nécessite des réformes législatives) (2021), disponible (en anglais) à l'adresse <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/704041/digitalizing-trade-asia-legislative-reform.pdf>.

¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17, deuxième partie).*

futurs envisageables en la matière¹⁹. De plus, au vu de la pandémie, l'utilisation de moyens technologiques pour l'arbitrage accéléré a été explicitement autorisée à l'article 3-3 du Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et à l'article 4-4 du Règlement de médiation de la CNUDCI^{20,21}.

22. En outre, la Commission voudra peut-être noter que l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/117 du 17 décembre 2021, a invité les États Membres à axer leurs observations, durant les prochains débats de la Sixième Commission, sur le sous-thème « Les conséquences de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'état de droit aux niveaux national et international »²².

III. Proposition relative à une plateforme en ligne de mise en commun des données d'expérience sur les mesures liées à la COVID-19

23. Comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, les travaux exploratoires concernant la mise en place d'une plateforme en ligne, décrits dans le document A/CN.9/1081, sont en cours et portent sur des aspects tels que la faisabilité et les incidences en termes de ressources des différents modèles.

A. Modèles

24. Ont été évalués les cinq modèles décrits aux paragraphes 4 à 7 de la Note du Secrétariat (A/CN.9/1081), à savoir i) une page spéciale sur le site Web de la CNUDCI où les documents soumis par les États pourraient être publiés ; ii) la publication de documents sur des pages existantes protégées par un mot de passe, hébergées sur un site Web externe ; iii) un nouveau système de registre d'information fondé sur le modèle du Registre sur la transparence et du système CLOUT ; iv) un système en ligne entièrement nouveau, destiné au partage de documents entre États ; et v) des séries de tables rondes, éventuellement virtuelles, organisées par le secrétariat sur une plateforme de collaboration.

B. Critères

25. Les cinq modèles ont été évalués selon un ensemble commun de critères dérivés de la norme formulée par l'Organisation internationale de normalisation pour les modèles de qualité des systèmes et du logiciel (ISO/IEC 25010:2011)²³. Les critères utilisés étaient : i) l'adéquation fonctionnelle ; ii) l'efficacité des performances ; iii) la compatibilité ; iv) l'utilisabilité ; v) la fiabilité ; vi) la sécurité ; vii) la maintenabilité ; et viii) la portabilité.

C. Résultats

26. Les résultats des travaux figurent dans le tableau de l'annexe, où sont présentés les cinq modèles et les critères ayant fondé leur évaluation. Le tableau comporte également un exemple illustrant chaque modèle, ainsi que des détails spécifiques sur

¹⁹ Voir A/CN.9/1091, rapport en cours d'élaboration.

²⁰ Voir le rapport du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de sa soixante-douzième session (Vienne, 21-25 septembre 2020) (A/CN.9/1043), par. 95.

²¹ Voir le rapport du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de sa soixante-treizième session (New York (en ligne), 22-26 mars 2021) (A/CN.9/1049), par. 69.

²² Voir la résolution 76/117 du 17 décembre 2021 sur l'état de droit aux niveaux national et international, par. 2.

²³ Organisation internationale de normalisation. (2018). Ingénierie des systèmes et du logiciel – Exigences de qualité et évaluation des systèmes et du logiciel (SQuARE) – Modèles de qualité du système et du logiciel (ISO/IEC 25010:2011). www.iso.org/standard/35733.html.

les critères. Chaque critère s'est vu attribuer un des trois résultats d'évaluation possibles (faible, moyen ou élevé). Les facteurs ayant conduit au résultat de l'évaluation apparaissent sous chaque indication d'un résultat d'évaluation.

27. Le premier modèle, à savoir la publication des documents soumis par les États sur une page qui serait spécialement créée sur le site Web de la CNUDCI, manque d'interaction en temps réel et n'offre qu'une fonctionnalité de base. Cependant, il se caractérise par une bonne efficacité des performances (ce qui signifie qu'il présente un bon rapport entre les performances et les ressources utilisées, car il est exempt de coûts de développement, de droits de licence, de coûts de maintenance et ne requiert pas ou très peu de ressources humaines supplémentaires). Il s'est également avéré extrêmement compatible avec d'autres systèmes, très facile à utiliser (grâce à sa conception conviviale et adaptative), très fiable (car il bénéficie de mises à jour et d'une assistance régulières), facile à maintenir (il suffit d'une formation de base à la maintenance) et très portable (ce qui signifie qu'il peut être facilement transféré dans un autre environnement logiciel). Toutefois, il a obtenu une mauvaise note pour la sécurité, car il ne dispose d'aucune fonction en matière de sécurité et de conformité, ce qui le rend inadapté pour la publication de données sensibles ou hautement confidentielles.

28. Le second modèle, à savoir la publication des documents soumis par les États sur une page spéciale, protégée par un mot de passe et hébergée sur un site Web externe, est aussi efficace que le premier modèle. Toutefois, s'agissant de fonctionnalité, il serait tout aussi limité que le premier modèle. En outre, il a également obtenu de mauvais résultats en matière de compatibilité avec d'autres systèmes (car il utilise un ancien système de gestion de contenu), d'utilisabilité (car son interface utilisateur est obsolète et n'a pas bénéficié d'une conception adaptative) et de fiabilité (à cause de l'absence de mises à jour et d'assistance). Il a également été jugé difficile à maintenir (il nécessite une formation avancée à la maintenance) et peu portable (il utilise en effet un système ancien, ce qui le rend difficile à transférer dans un autre environnement logiciel). Il a par ailleurs été estimé aussi faible que le premier modèle en matière de sécurité, puisque le contrôle de l'accès est basique et qu'il ne dispose d'aucune fonction en matière de sécurité et de conformité, ce qui le rend inadapté pour la publication de données sensibles ou hautement confidentielles.

29. Le troisième modèle, à savoir un nouveau système de registre d'information fondé sur le modèle du Registre sur la transparence et du système CLOUT, s'est avéré légèrement plus fonctionnel que les deux premiers, sans pour autant offrir d'interaction en temps réel. Il a également obtenu un score légèrement supérieur aux deux premiers modèles pour la compatibilité et l'utilisabilité (il utilise en effet un système sur mesure et peut être personnalisé), la fiabilité (il est maintenu par des informaticiens, bénéficie d'une assistance (même si elle est limitée) et peut recevoir des mises à jour à la demande), la facilité de maintenance (il nécessite une formation à la maintenance) et la portabilité (il s'agit d'un système spécialisé, moderne et sur mesure, ce qui le rend plus facile à transférer dans un autre environnement logiciel). Toutefois, il s'est révélé peu efficace (ce qui signifie qu'il présente un mauvais rapport entre les performances et les ressources nécessaires), car il fait intervenir des coûts de développement, des frais de licence et des coûts de maintenance importants, et nécessite par ailleurs la mise en œuvre supplémentaire de ressources humaines.

30. À l'instar du troisième, le quatrième modèle, à savoir la création d'un nouveau système en ligne destiné au partage de documents entre États, fait intervenir des coûts de développement, des frais de licence et des coûts de maintenance importants, et nécessite par ailleurs la mise en œuvre supplémentaire de ressources humaines (il a donc également été jugé peu efficace). Ses résultats d'évaluation ont par ailleurs été similaires à ceux du troisième modèle en ce qui concerne la compatibilité, l'utilisabilité, la fiabilité, la maintenabilité et la portabilité. Ce modèle s'est avéré présenter un niveau de sécurité légèrement supérieur (grâce à un dispositif de contrôle d'accès multi-utilisateurs avancé), ce qui le rend adapté pour la publication de données sensibles ou hautement confidentielles. Son adéquation fonctionnelle est

également meilleure, car il peut offrir une interaction en temps réel et des fonctionnalités avancées.

31. Le cinquième modèle, à savoir des séries de tables rondes, éventuellement virtuelles, organisées par le secrétariat sur une plateforme de collaboration, conserve le score élevé du quatrième en ce qui concerne l'adéquation fonctionnelle, tout en étant légèrement plus efficace en ce qui concerne les performances, puisqu'il ne fait intervenir aucun coût de développement. Il a également obtenu des résultats élevés en matière de compatibilité (car il utilise un système de collaboration avec interface actualisé), d'utilisabilité (grâce à une interface conviviale reposant sur une conception adaptative), de fiabilité (il bénéficie en effet de mises à jour et d'une assistance régulières et sa maintenance est assurée par des informaticiens), de sécurité (grâce à un dispositif de contrôle d'accès multi-utilisateurs avancé et des capacités de sécurité et de conformité avancées, ce qui le rend adapté pour la publication de données sensibles ou hautement confidentielles), de maintenabilité et de portabilité (car il utilise un système actualisé bénéficiant d'une large assistance).

32. La Commission voudra peut-être pondérer ses priorités relatives aux critères lors de l'examen des différents modèles. Seuls les quatrième et cinquième modèles répondent aux exigences fixées par la Commission, à savoir être publics, transparents, conviviaux et permettre aux utilisateurs d'interagir, que ce soit sur la plateforme elle-même ou par le biais de points de contact désignés (voir A/76/17, par. 240). Si l'on doit étudier plus avant les options 4 ou 5, la Commission voudra peut-être voir s'il convient de déterminer comment sélectionner les fonctionnaires de l'État qui auraient accès à la plateforme en ligne, ou si cela devrait être laissé à chaque État.

IV. Conclusion

33. Au vu de ce qui précède, la Commission voudra peut-être se demander si les travaux exploratoires devraient se poursuivre, en se concentrant sur des domaines spécifiques tels que la numérisation et les MPME. Qu'ils existent déjà ou qu'ils soient en cours d'élaboration, les instruments de la CNUDCI peuvent contenir des éléments susceptibles d'être utiles en périodes de crise : le guide sur l'insolvabilité (voir par. 19 ci-dessus) en est un exemple.

34. La Commission voudra peut-être se demander si la poursuite des travaux pourrait se concentrer sur l'identification des éléments clefs d'un « kit d'urgence » composé d'outils législatifs couvrant divers domaines du droit commercial international, sur la compilation ou le développement d'éléments des instruments de la CNUDCI qui seraient utiles en cas de crise et sur les meilleures pratiques élaborées par des États et d'autres parties prenantes internationales.

35. En ce qui concerne la plateforme, la Commission voudra peut-être noter que le secrétariat a créé un site Web (<https://uncitral.un.org/en/content/crisis-impact-international-trade-law-covid-19-and-beyond>), mettant ainsi en œuvre le premier modèle. Ce site présente i) le questionnaire qui avait été distribué aux États pour qu'ils fassent part de leur expérience en matière de mesures liées à la COVID-19 ainsi que pour recenser les obstacles au commerce international que les entreprises avaient pu rencontrer et les réactions face à ceux-ci ; ii) les tables rondes et les événements en ligne organisés en coopération avec les gouvernements intéressés et qui ont été enregistrés ; et iii) les notes du Secrétariat et les communications des gouvernements concernant des projets relatifs aux répercussions de la COVID-19 sur le droit commercial international. Les gouvernements voudront peut-être faire d'autres propositions quant aux informations qui pourraient être publiées sur ce site Web.

36. La Commission voudra peut-être se demander s'il faudrait étudier plus avant les modèles qui permettent une communication interactive entre les États. Le cas échéant, compte tenu des implications budgétaires importantes, elle voudra peut-être déterminer s'il conviendrait de déposer une demande de ressources en vue d'un projet formatique.

Annexe

Exigences de qualité et évaluation des systèmes et des logiciels

(ISO/IEC 25010:2011 (en anglais), Ingénierie des systèmes et du logiciel – Exigences de qualité et évaluation des systèmes et du logiciel (SQuaRE) – Modèles de qualité du système et du logiciel)

		Page spéciale sur le site Web de la CNUDCI où pourraient être publiés les documents (protégés par un mot de passe) soumis par les États.	Page spéciale, protégée par un mot de passe et hébergée sur un site Web externe, où pourraient être publiés les documents soumis par les États.	Nouveau système de registre d'information fondé sur le modèle du Registre sur la transparence et du système CLOUT	Nouveau système en ligne	Plateforme de collaboration
	Exemples	www.uncitral.un.org	https://www.unodc.org/missions/fr/uncitral/information.html	https://www.uncitral.org/transparency-registry/registry/index.jsp (registre sur la transparence) https://www.uncitral.org/clout/ (Base de données des documents du CLOUT)	<ul style="list-style-type: none"> • SparkBlue : Plateforme numérique du PNUD pour l'engagement en ligne, SparkBlue permet au personnel du Programme de collaborer dans l'environnement international du développement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Microsoft Teams
	Analyse	Par. 5, A/CN.9/1081 (concernant la possibilité d'un site Web ouvert).	Par. 5, A/CN.9/1081	Par. 6, A/CN.9/1081		
Adéquation fonctionnelle	Degré de capacité d'un produit ou un système à fournir des fonctions qui répondent aux besoins explicites et implicites	Faible <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'interaction en temps réel • Fonctionnalité de base 	Faible <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'interaction en temps réel • Fonctionnalité de base 	Moyenne <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'interaction en temps réel • Fonctionnalité limitée 	Élevée <ul style="list-style-type: none"> • Interaction en temps réel • Fonctionnalité avancée 	Élevée <ul style="list-style-type: none"> • Interaction en temps réel • Fonctionnalité avancée
Efficacité des performances	Performances par rapport à la quantité de ressources utilisées	Élevée <ul style="list-style-type: none"> • Aucun coût de développement • Aucun frais de licence • Aucun coût de maintenance • Aucune incidence supplémentaire en matière de ressources humaines 	Élevée <ul style="list-style-type: none"> • Aucun coût de développement • Aucun frais de licence • Aucun coût de maintenance • Aucune incidence supplémentaire en matière de ressources humaines 	Faible <ul style="list-style-type: none"> • Coûts de développement importants • Frais de licence • Coûts de maintenance • Incidences supplémentaires en matière de ressources humaines 	Faible <ul style="list-style-type: none"> • Coûts de développement importants • Frais de licence • Coûts de maintenance • Incidences supplémentaires en matière de ressources humaines 	Moyenne <ul style="list-style-type: none"> • Aucun coût de développement • Frais de licence • Coûts de maintenance • Incidences supplémentaires en matière de ressources humaines
Compatibilité	degré de capacité d'un système à échanger des informations avec d'autres systèmes et/ou à exécuter ses fonctions requises	Élevée <ul style="list-style-type: none"> • Système de gestion de contenu actualisé avec interfaces 	Faible <ul style="list-style-type: none"> • Ancien système de gestion des contenus 	Moyenne <ul style="list-style-type: none"> • Système de gestion des contenus sur mesure • Personnalisable selon les besoins 	Moyenne <ul style="list-style-type: none"> • Système de gestion des contenus sur mesure • Personnalisable selon les besoins 	Élevée <ul style="list-style-type: none"> • Système de collaboration actualisé avec interfaces

		Page spéciale sur le site Web de la CNUDCI où pourraient être publiés les documents (protégés par un mot de passe) soumis par les États.	Page spéciale, protégée par un mot de passe et hébergée sur un site Web externe, où pourraient être publiés les documents soumis par les États.	Nouveau système de registre d'information fondé sur le modèle du Registre sur la transparence et du système CLOUT	Nouveau système en ligne	Plateforme de collaboration
Utilisabilité	degré selon lequel un produit ou un système peut être utilisé, par des utilisateurs spécifiés pour atteindre des buts définis avec efficacité, efficience et satisfaction	Élevée • Convivial • Conception adaptative	Faible • Interface utilisateur obsolète • Absence de conception adaptative	Moyenne • Utilisabilité sur mesure • Personnalisable selon les besoins	Moyenne • Utilisabilité sur mesure • Personnalisable selon les besoins	Élevée • Convivial • Conception d'interfaces adaptatives
fiabilité	degré de capacité d'un système à remplir des fonctions spécifiques dans des conditions spécifiques pendant une période de temps donnée	Élevée • Maintenance par des informaticiens • Mises à jour régulières • Assistance	Faible • Suppression progressive des anciens systèmes • Aucune mise à jour Aucune assistance	Moyenne • Maintenance par des informaticiens • Mises à jour sur demande • Assistance limitée	Moyenne • Maintenance par des informaticiens • Mises à jour sur demande Assistance limitée	Élevée • Maintenance par des informaticiens • Mises à jour régulières des logiciels • Assistance
Sécurité	degré de capacité d'un système à protéger les informations et les données de manière à ce que les personnes ou les systèmes aient le degré d'accès aux données correspondant à leurs types et niveaux d'autorisation	Faible • Aucun contrôle de l'accès • Aucune capacité en matière de sécurité et de conformité • Ne convient pas pour les données sensibles ou hautement confidentielles	Faible • Contrôle d'accès simple • Aucune capacité en matière de sécurité et de conformité • Ne convient pas pour les données sensibles ou hautement confidentielles	Faible • Contrôle d'accès simple • Capacités simples en matière de sécurité et de conformité • Ne convient pas pour les données sensibles ou hautement confidentielles	Moyenne • Contrôle d'accès multi-utilisateurs avancé • Capacités simples en matière de sécurité et de conformité • Convient pour les données sensibles ou hautement confidentielles	Élevée • Contrôle d'accès multi-utilisateurs avancé • Capacités avancées en matière de sécurité et de conformité • Convient pour les données sensibles ou hautement confidentielles
Maintenabilité	degré d'efficacité et d'efficience avec lequel un produit ou un système peut être modifié par les responsables prévus	Élevée • Nécessité d'une formation de base à la maintenance	Faible • Nécessité d'une formation avancée à la maintenance	Moyenne • Nécessité d'une formation à la maintenance	Moyenne • Nécessité d'une formation à la maintenance	Élevée • Nécessité d'une formation de base à la maintenance
Portabilité	degré d'efficacité et d'efficience avec lequel un système peut être transféré d'un environnement logiciel à un autre	Élevée • Système exclusif actualisé avec une assistance étendue	Faible • Ancien système	Moyenne • Système spécialisé sur mesure fondé sur la technologie moderne	Moyenne • Système spécialisé sur mesure fondé sur la technologie moderne	Élevée • Système exclusif actualisé avec une assistance étendue